

ARRÊTÉ N° CIR/2023/051
**Stationnement interdit Place de l'Église et Parking de
l'Orangerie**

LE MAIRE DE SAINTE-HERMINE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la sépulture de M. GAUDIN Christophe, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Place de l'Église et sur le parking de l'Orangerie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 3 avril de 8h à 12h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la Place de l'Église et sur le parking de l'Orangerie, sauf pour les personnes venant à la sépulture de M. GAUDIN.

ARTICLE 2 : Nonobstant les horaires fixés à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation cesseront à la fin effective de la sépulture, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sainte-Hermine.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Sainte-Hermine, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Hermine, le 30 mars 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE

